



Rapport de la Présidente du Jury

Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Session 2022

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

La Présidente du jury

Marie-José POMMEL
Responsable du département jeunesse
Mairie d'Avignon

1. PRÉAMBULE

A. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B et comprend les grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

B. Les missions des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives** préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 du décret n° 2011-605 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe** et d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.

Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

C. Les conditions d'admission à concourir :

➤ Concours externe sur titres avec épreuves :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III délivré dans les domaines des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

➤ Concours interne sur épreuves :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats qui justifient de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par le statut particulier pour l'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

➤ Troisième concours sur épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

D. L'organisation de la session 2022 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Le concours a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône **pour le compte des Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.**

L'épreuve écrite s'est déroulée le 25 janvier 2022 à Marseille (13), les épreuves sportives ont eu lieu le 5 avril 2022 à la piscine Yves Blanc et au Stade Georges Carcassonne et les épreuves pédagogiques se tenaient du 11 au 15 avril à la Piscine Claude Bollet et au Complexe sportif Georges Carcassonne à Aix-en-Provence (13).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2022 ORGANISÉE PAR LE CDG13

Depuis le 1er janvier 2010, le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est de la compétence des centres de gestion dans le cadre d'une organisation régionale.

Aussi, les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des concours de catégorie B, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

A. Principaux chiffres de la session

La répartition des candidats admis à concourir selon les voies d'accès est la suivante :

Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe Session 2022				
Voies	Postes	Inscrits	Présents	Taux d'absentéisme
Externe	18	67	39	41,8
Interne	9	55	30	45,5
Troisième voie	6	13	10	23,1
Total	33	135	69	41,5

B. Typologie des candidats

LE CONCOURS EXTERNE

Sur les 67 présents, 56,4 % des candidats sont des hommes et 43,6 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 34 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 13 %
- Autres départements de la région PACA : 36 %
- Hors PACA : 51 %

LE CONCOURS INTERNE

Sur les 55 présents, 70 % des candidats sont des hommes et 30 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 38 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 33 %
- Autres départements de la région PACA : 30 %
- Hors PACA : 37 %

LE TROISIÈME CONCOURS

Sur les 10 présents, 30 % des candidats sont des hommes et 70 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 41 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 30 %
- Autres départements de la région PACA : 20 %
- Hors PACA : 50 %

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

A. L'épreuve d'admissibilité du concours externe

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : 3 heures ; coefficient 2).

Sujet
Session 2022

Le sujet comprend 28 pages et 9 documents

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe au sein de la ville de Sportville (40 000 habitants).

L'équipe municipale a fait du développement durable un enjeu prioritaire de son mandat. Dans ce cadre, la Maire de la commune a demandé à chaque service de la ville de travailler en transversalité sur cette thématique.

Dans un premier temps, la Directrice du service des sports vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les liens entre la pratique sportive et le développement durable.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles, associant plusieurs services municipaux, visant à promouvoir le développement durable à Sportville.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des 9 documents :

1. Développement durable : 9 défis pour le sport Le parisien.fr.- 29-juil.-2015 .-3 pages
2. L'association qui éveille le football à l'écologie.-La gazette des communes.- David Picot.-19-avr.-2021.-1 page
3. Un label vert pour impliquer le monde du sport.-francetvinfo.fr.- Apolline Merle.- 29-janv.-2021.-4 pages
4. En Auvergne, cette route solaire chauffe l'eau de la piscine municipale.- detour.canal.fr.-24-juil.-2019.-2 pages
5. « L'impact du dérèglement climatique sur le sport » --"Communiqué de presse.-- wwf.fr"-.-6-juil.-2021.-4 pages
6. "« Sport et Développement Durable, l'exemple de la Fédération Française de Badminton »".-Assises de la Transition Ecologique et Citoyenne.-24-oct.-2018.-4 pages
7. "« De plus en plus d'acteurs du sport intègrent de manière profonde et pertinente les enjeux environnementaux »".-sportetcitoyennete.com.-Guillaume Rouanet et Pierre-Olivier Thillay.-mars/avril/mai 2016.-2 pages
8. « Les équipements sportifs n'ont pas (encore) l'ADN développement durable.- La Gazette des communes.- Club Acteurs du sport.- 25-mars-2019.- 3 pages
9. "« L'Ademe et Fair play for planet lancent le #FPFPChallenge et la charte : des 10 actions pour un sport plus vert »".-presse.ademe.fr.-2-juin-2021.-3 pages

B. Les épreuves d'admissibilité des concours interne et troisième voie

1. **Des réponses à des questions** portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (*durée : 3 heures ; coefficient 1*).

Sujet
Session 2022

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Question 1 (2 points)

Un éducateur territorial des activités physiques et sportives peut-il encadrer toutes activités sportives ?

Question 2 (2 points)

Quels sont les points de vigilance dans la pratique sportive des séniors ?

Question 3 (2 points)

L'accessibilité des équipements sportifs aux personnes en situation de handicap(s).

Question 4 (4 points)

Quel est le rôle des collectivités territoriales et de certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans l'organisation du Sport en France ?

Question 5 (3 points)

Le Pass'Sport : description, modalités et intérêts.

Question 6 (3 points)

Quels sont les différents niveaux de contrôle des installations sportives et de leurs équipements ?

Question 7 (2 points)

L'agence nationale du sport (ANS) : missions, gouvernance, enjeux.

Question 8 (2 points)

Qu'est-ce qu'un projet pédagogique dans le domaine des activités physiques et sportives ?

Le programme de cette épreuve, défini dans l'arrêté du 12 décembre 2011 est :

- l'organisation sportive auprès des différents publics : scolaires, clubs, publics inorganisés ;
- l'organisation des manifestations sportives et leur sécurité ;
- les écoles municipales des sports ;
- les activités périscolaires ;
- les activités organisées à l'occasion des vacances ;
- les règles d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs, notamment dans les piscines et les plans d'eau destinés à la baignade : sécurité des usagers et sécurité des spectateurs ; réglementation particulière concernant l'organisation et l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- les formations et les professions ;
- les précautions à prendre dans la pratique des activités physiques : problèmes liés à la croissance ; problèmes liés à des sollicitations inadaptées de certaines régions corporelles (colonne vertébrale, épaule, genou) ;
- la surveillance médicale et les assurances ;
- l'éducateur en relation avec des personnes de différents âges, de sexe féminin ou masculin ;
- le contexte sociologique de la pratique et de l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- le fonctionnement du groupe.

2. **La rédaction d'un rapport**, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1)

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note ;
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible ;
- maîtriser les connaissances nécessaires à l'exploitation du dossier.

Sujet
Session 2022

Le sujet comprend 26 pages et 10 documents

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à la direction des sports de la communauté d'agglomération de Sportagglo (105 000 habitants), qui exerce la compétence sport pour le compte de ses communes membres.

L'intercommunalité, traversée par une rivière, est assez bien dotée en équipements sportifs, avec notamment un complexe sportif omnisports.

L'un des principaux projets portés par la nouvelle Présidente est de renforcer le rayonnement de la communauté d'agglomération sur le plan régional.

Dans cette perspective, le Directeur des sports vous demande, dans un premier temps, de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur le sport comme levier d'attractivité pour un territoire.

10 points

Dans un second temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour l'organisation d'un trail urbain de 20 km, à même de valoriser le territoire de Sportagglo.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

Document 1 : « Le sport, cet atout politique des maires » (extrait)- Michel Koebel - *courrierdesmaires.fr* - 20 novembre 2019 - 2 pages

Document 2 : « Mutation des courses à pied et images urbaines » (extraits) - Eric Blin - *La ville et le sport, actes du colloque international de Brest* - 2018 -3 pages

Document 3 : « L'engagement sportif de la ville de Mulhouse et sa charte » - *mulhouse.fr* - Février 2019 - 3 pages

Document 4 : « Le sport, vecteur de marketing territorial et développement desterritoires » - Vincent Gollain - *marketing-territorial.org* - 9 octobre 2017- 2 pages

Document 5 : « Attractivité des territoires : où est le bien vivre ? » - Fiona Ottaviani - *lagazette.fr* - 15 novembre 2018 - 2 pages

Document 6 : « Le street fishing, vecteur d'attractivité de la ville. Le cas de Quimper » - Anne Choquet, Thierry Sauvin - *La ville et le sport, actes du colloque international de Brest* - 2018 - 3 pages

Document 7 : « Stages de haut niveau : des retombées à valoriser » (extraits) - *Acteurs du sport n°180* - Juin-juillet 2016 - 4 pages

Document 8 : « Qu'est-ce que l'Urban trail? » - *drsport.com* - Consulté le 5 octobre 2021 - 2 pages

Document 9 : « Le trail, nouvel outil d'attractivité territoriale » - *banquedesterritoires.fr* - 28 avril 2020 - 1 page

Document 10 : « Manifestations sportives non motorisées soumises à déclaration » - *Manifestations sportives - Guide de l'organisateur (extraits)* - Préfecture de l'Aisne - Consulté le 5 octobre 2021 - 2 pages

C. Les résultats de la phase d'admissibilité

79 candidats sur les 135 inscrits aux concours se sont présentés à l'épreuve écrite, soit un taux d'absentéisme d'environ 41,5 % pour l'ensemble des 3 voies d'accès.

De manière générale, les résultats obtenus sont plutôt faibles avec seulement 37 candidats admissibles pour un seuil d'admissibilité retenu par le jury de 10/20 dans chaque voie :

	Concours externe	Concours interne	Troisième voie
Postes ouverts	18	9	6
Nombre de candidats présents / nombre d'inscrits	39/67	30/55	10/13
Taux d'absentéisme	41,8	45,5	23,1
Moyenne à l'épreuve ou aux épreuves (/20)	10,01	8,63	10,62
Meilleure note ou moyenne(/20)	15,75	12,94	13,75
Note ou moyenne la plus basse (/20)	4	3,19	5,32
Notes <5/20	1	1	
Notes de 5/25 à 9,5/20	14	14	6
9,5/20 à 10/20	3	4	1
Notes de 10/20 à 10,25/20	5		1
Notes de 10,5/20 à 12,99/20	9	11	1
Notes de 13/20 à 15,75/20	7		1
Nombre de candidats admissibles	21	13	3

D. Commentaires des correcteurs

LES CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS: RÉPONSES À DES QUESTIONS

Selon le jury, le sujet est pertinent et d'actualité et permet aux candidats de faire preuve de leurs connaissances techniques et environnementales.

Les examinateurs constatent qu'une grande part des candidats montrent des difficultés à reformuler les questions et rédigent dans un style souvent trop synthétique voire trop familier. Cependant certains candidats font preuve d'une compétence rédactionnelle, par leurs capacités de synthèse et l'emploi d'une orthographe et d'une syntaxe de bonne facture.

D'autre part, le jury regrette que la majorité des copies témoigne d'un manque de maîtrise des sujets abordés. Les développements proposés, trop souvent superficiels et signalétiques, ne permettent pas de démontrer les connaissances professionnelles attendues d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Cependant, quelques candidats analysent parfaitement les thèmes proposés en les liant à leurs connaissances propres.

Les examinateurs constatent un manque de préparation évident des candidats, notamment au travers de lacunes importantes en matière d'environnement territorial, mais aussi de connaissances professionnelles générales et techniques.

LES CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS : RÉDACTION D'UN RAPPORT

Le jury est globalement satisfait de la forme des copies. Il remarque que celles qui sont particulièrement soignées dans la présentation sont également, dans la majorité des cas, les mieux notées. Cependant, il remarque que certains plans, trop complexes, nuisent à la clarté des propos exposés.

Le jury remarque un manque de préparation des candidats au regard de l'exploitation des documents. En effet, les éléments essentiels ne sont pas assez souvent relevés et valorisés. De ce fait, l'argumentation est trop parcellaire et se cantonne dans de nombreux cas aux aspects informatifs sans aborder l'ensemble des aspects du sujet.

De plus, le jury regrette que les candidats n'expriment que trop rarement leurs connaissances professionnelles. Les propositions manquent souvent de réalisme, sans tenir compte du contexte propre aux collectivités territoriales.

4. LA PHASE D'ADMISSION

A. Typologie des candidats

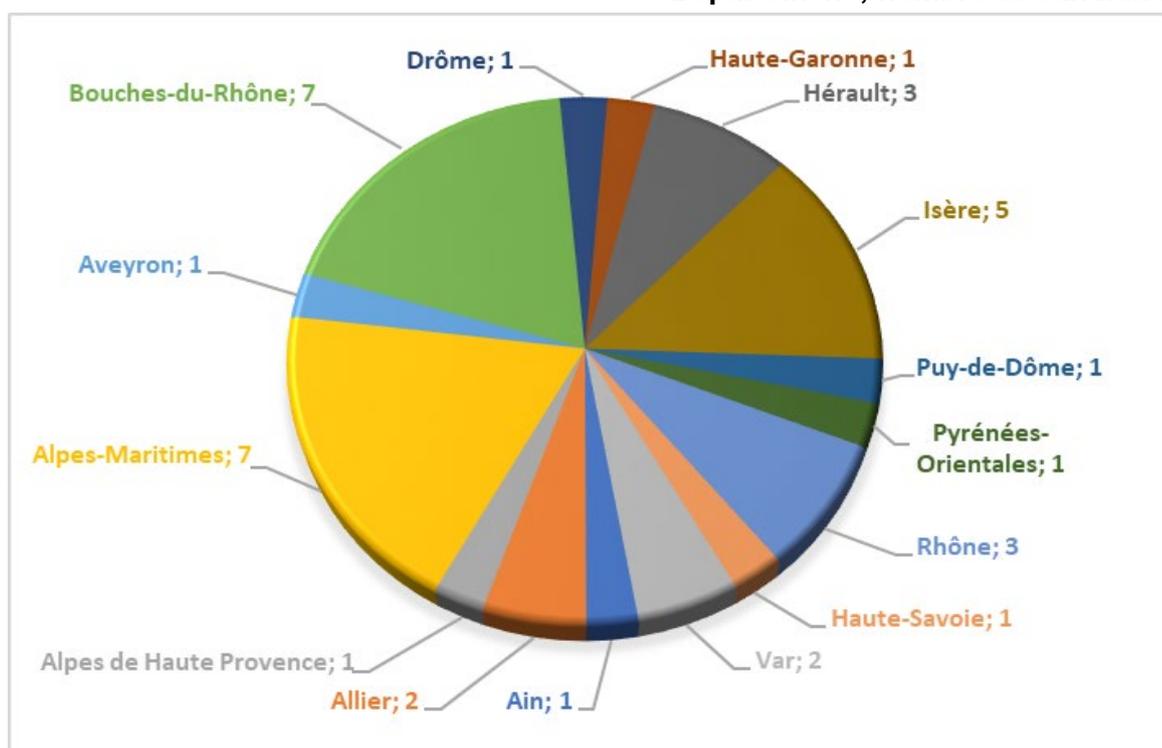
Sur l'ensemble des trois voies, 135 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission. Tous les candidats se sont présentés aux épreuves d'admission. La moyenne d'âge des candidats est de 36 ans.

43 d'entre eux sont des femmes et 57 %, des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 19 %
- Autres départements de la région PACA : 27 %
- Hors PACA : 54 %

Département ; nombre de candidats



21 candidats déclarés admissibles et tous étaient présents aux épreuves d'admission pour 18 postes ouverts.

La moyenne d'âge est de 33 ans.

42,9 % des candidats sont des femmes et 57,1 % des candidats sont des hommes.

LE CONCOURS INTERNE

13 candidats déclarés admissibles et tous étaient présents aux épreuves d'admission pour 9 postes ouverts.

La moyenne d'âge est de 39 ans.

38,5 % des candidats sont des femmes et 61,5 % des candidats sont des hommes.

LE TROISIEME CONCOURS

3 candidats déclarés admissibles et tous étaient présents aux épreuves d'admission pour 6 postes ouverts.

La moyenne d'âge est de 39 ans.

66,7 % des candidats sont des femmes et 33,3 % des candidats sont des hommes.

B. Les épreuves d'admission

L'admission est composée de deux épreuves obligatoires.

Une épreuve physique (coefficient 1) commune aux trois voies de concours qui consiste en deux exercices :

- Un parcours de natation de 50 mètres en nage libre ;
- Une épreuve de course en ligne (Femmes : 600 mètres - Hommes : 1000 mètres).

Puis **une épreuve de conduite d'une séance**, dans l'option choisie, d'activités physiques et sportives (*Préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 2 pour le concours externe ; coefficient 3 pour le concours interne et le troisième concours*), **suivie d'un entretien avec le jury** (*durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Le candidat choisit lors de son inscription l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé,
- Pratiques duelles,
- Jeux et sports collectifs,
- Activités de pleine nature,
- Activités aquatiques.

Le jury, lors de sa réunion d'admissibilité a retenu pour chacune des options ci-dessus, les disciplines suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé : Course
- Pratiques duelles : Tennis
- Jeux et sports collectifs : Handball
- Activités de pleine nature : Vélo Tout terrain
- Activités aquatiques : Natation sportive

C. Les résultats obtenus aux épreuves d'admission

Les résultats de l'épreuve physique sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5/20	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	Femmes : 20 Hommes : 20	0	21	Femmes : 17,38 Hommes : 16,25
Interne	Femmes : 17 Hommes : 19	0	13	Femmes : 14,38 Hommes : 14,83
Troisième concours	Femmes : 20 Hommes : 19,25	0	3	Femmes : 20 Hommes : 19,25

Les résultats de l'épreuve de conduite d'une séance sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5/20	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	19	0	13	11,29
Interne	19	0	12	13,12
Troisième concours	18,5	0	3	16,83

Les résultats de l'épreuve d'entretien sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	18	1	13	11,10
Interne	19	0	11	13,62
Troisième concours	19	0	3	17,67

D. Analyse sur la prestation des candidats lors de la conduite de séance

Le jury a constaté certaines difficultés chez les candidats dans l'animation de leur séance. En effet, certains candidats ont éprouvé des difficultés à mettre en place des situations en lien avec le sujet proposé.

D'autres n'ont pas su remédier à la démotivation d'un ou plusieurs élèves par la présentation de critères de réussite et de conseils adaptés. Les propositions étaient parfois plus directives que ludiques. Par ailleurs, un certain nombre de candidats n'ont pas su gérer correctement le temps imparti.

.

Toutefois, quelques candidats ont opéré des corrections individualisées et ont assuré une présence efficace et motivante tout au long de la séance.

Certains ont fait preuve d'inventivité et d'une faculté à mettre en œuvre des situations évolutives et adaptées au groupe

E. Analyse sur la prestation des candidats lors de l'entretien avec le jury

Phase d'analyse de séance

Le jury remarque un écart entre les candidats qui ne donnent que peu de justifications sur les choix opérés durant la séance et ceux qui ont démontré leur capacité à s'auto-analyser et une justification constructive de leurs choix.

Phase de présentation

Si de nombreux candidats n'ont pas valorisé leurs acquis professionnels, certains ont présenté un projet professionnel clair, structuré et argumenté. Ceux-ci ont prouvé leur motivation par une préparation de l'épreuve au travers d'un exposé construit, rythmé et clair.

Phase d'échange avec les examinateurs

Cette phase permet au jury d'évaluer les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat, notamment en lui proposant des mises en situation.

Le jury a le regret de constater d'importantes lacunes dans le domaine de l'environnement territorial au travers de confusion impropres au grade d'une ETAPS principal de 2^{ème} classe. Les questions posées en matière de management et de connaissance du code du sport ont trop souvent donné lieu à des réponses floues superficielles.

Cependant, certains candidats ont prouvé ici leurs maîtrise du cadre des institutions locales et de leur fonctionnement, ainsi que d'une approche claire et approfondie des missions d'une ETAPS principal de 2^{ème} classe.

5. LES RESULTATS DE LA SESSION 2022 DU CONCOURS

La répartition des moyennes est la suivante :

Moyennes	Nombre de candidats		
	Externe	Interne	Troisième concours
Moins de 05/20	0	0	0
De 05/20 à 09,99/20	0	0	0
De 10/20 à 11,99/20	10	5	0
De 12/20 à 13,99/20	8	6	0
De 14/20 à 15,99/20	0	0	1
De 16/20 à 17,99/20	3	2	2

Les seuils d'admission retenus par le jury sont les suivants :

Voies	Seuil d'admission	Nombre de postes avant transfert	Nombre de postes après transfert	Nombre de candidats admis
Externe	11,03	18	18	14
Interne	10,80	9	12	12
Troisième concours	11	6	3	3

6. ANALYSE ET CONCLUSION

La session 2022 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe témoigne de nouveau d'un manque de préparation des candidats. Les prochains candidats auront tout intérêt à s'investir dans l'acquisition des connaissances plus approfondies sur les institutions locales et l'environnement professionnel d'un ETAPS principal de 2^{ème} classe.

Ils devront faire preuve d'une maîtrise des fonctions attribuées à ce grade.

Les notes de cadrage en ligne devront être d'avantage prises en compte par les candidats.

Cette organisation, notamment relative à l'organisation des épreuves pédagogiques, a nécessité un travail de collaboration important entre le CDG 13, la Délégation aux sports et équipements sportifs de Marseille Provence Métropole et la Direction des Sports de la ville d'Aix-en-Provence.

La Présidente du jury remercie vivement les membres du jury pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

La Présidente du jury

Marie-José POMMEL
Responsable du département jeunesse
Mairie d'Avignon

